ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS222

présenté par
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, Mme Corneloup et Mme Sylvie Bonnet

---

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression des alinéa 9 et 10.

Le rôle de la directive anticipée n'est pas d'indiquer la manière de choisir l'aide active à mourir.

Le directives anticipées sont une aide à la décision médicale et non les dernières volontés.

L'alliance thérapeutique est précieuse et il convient de la respecter.

Tel est le sens de cet amendement.